REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 031 DU 20 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/09 du 6 février 2018 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Ecole Supérieur de Commandement et de l'Etat-major ;

Vu le Décret n°100/010 du 06 février 2018 portant Organisation et Circonscription Territoriale des Divisions ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Commandants de Divisions :

- Première Division d'infanterie :

Colonel Richard BANYANKIMBONA, SS0410 de la matricule.

- Deuxième Division d'infanterie :

Colonel Ildéphone KABURUNDI, SS0394 de la matricule.

- Troisième Division d'infanterie :

Colonel Elie NDIZIGIYE, SS0239 de la matricule.

- Quatrième Division d'infanterie :

Colonel Léonidas NIYUNGEKO, SS0335 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Commandant de l'Institut Supérieure des Cadres Militaires :

Colonel Gaspard BARATUZA, SS0145 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Commandant de l'Ecole Supérieure de Commandement et d'Etat-Major :

- **Colonel Cassien NTACEBERA, SS0368 de la matricule ;**

Article 4 : Sont nommés Inspecteurs Principaux à l'Inspection Générale du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

- Chargé de la Logistique :

Colonel Gérard NININAHAZWE, SS0224 de la matricule ;

- Chargé de l'Administration, des Questions Sociales et du Budget :

Colonel Jules NDIHOKUBWAYO, SS0164 de la matricule ;

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20 mars 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

20.3.2018

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Emmanuel NTAHOMVUKIYE.